

SEANCE du 31 mai 2010

L'an deux mil dix, le trente et un mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt cinq mai deux mil dix, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : J. AR COURT, M CAILLON, G. BOISSELEAU, J. VERDON, C. TER KUILE, Gilberte DENIEL, S. COTIER, Laurent PEREZ et Jean LAROSE.

Monsieur Théodore FRESSIGNE a donné pouvoir à Monsieur FAURE
Mme Nicole MORISSET a donné pouvoir à Mme Jeanine AR COURT
Monsieur Sébastien LYS a donné pouvoir à Monsieur Laurent PEREZ

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- projet de concert
- régularisations comptables
- demande de Fonds de Concours CARA
- Camping municipal
- Services de la Poste
- Subventions aux associations
- Questions diverses

SEJOUR CENTRE DE LOISIRS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Directeur du Centre de Loisirs a l'intention d'organiser un camp d'été en Pays Basque pour les enfants du 19 au 24 Juillet 2010.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide que la participation des familles résidents à Mortagne sur Gironde sera de :

- | | |
|------------------------|----------|
| - Non ouvrant droits | 392 € |
| - ouvrant droits | 250 € |
| - passeport familles : | |
| - QF1 | 230 € |
| - QF2 | 192,50 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'organisation d'un camp d'été en Pays Basque du 19 au 24 Juillet 2010.

PROPOSITION DE CONCERT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la proposition de l'ensemble vocal et instrumental ARCANTE qui sera donnée à l'église le 9 octobre 2010.

le coût total de la participation + frais annexe s'élève à 9 144 €

Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - subvention Région | 2 962 € |
| - Subvention CARA Commission culture | 500 € |
| - Subvention du Département | 4 122 € |
| - Participation commune | 1 560 € dont recettes d'entrée estimées à 800 €. |

Le Conseil municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, et sollicite une subvention de la Région, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du Département.

REGULARISATIONS COMPTABLES

Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le crédit supplémentaire suivant :

| Sens | Article | Chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|---------|------|-------------------------------|------------------|------------------|
| Dép | 668 | 66 | Autres charges financières | 1 000,00 | |
| Rec | 778 | 77 | Autres produits exceptionnels | | 1 000,00 |

Virement de crédit (Subventions aux associations)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le virement de crédit suivant :

| Sens | Article | Chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|---------|------|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Dép | 6574 | 65 | Subv fonct asso et autres org. droits | 4 000,00 | |
| Dép | 60632 | 011 | Fournitures de petit équipement | 4 000,00 | |

Régularisations aménagement du Centre bourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la décision modificative suivante :

| Sens | Article | Chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|---------|------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Dép | 2313 | 041 | Constructions | 319 351,89 | |
| Rec | 238 | 041 | Avances versées sur commandes immos | | 319 351,89 |

AMORTISSEMENT Participation COLLEGE des VIEILLES VIGNES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2008 une participation au collèges « Les Vieilles Vignes » a été versée pour 8 590,60 €. Il convient d'amortir cette subvention sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'amortir cette subvention sur 5 ans soit :

$$8\,590,06 : 5 = 1\,718,01 \text{ €}$$

Budget 2010 : il est nécessaire de prévoir :

Dépenses : article 6811-042 1 719,00 €
 Recettes : article 280413-040 1 719,00 €

Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

| Sens | Article | Chap | Libellé | montant dépenses | Montant recettes |
|------|---------|------|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Dép | 6811 | 042 | Dot.aux.amort.des immo.incorporelles | 1 718,01 | |
| Rec | 280413 | 040 | Départements | | 1 718,01 |
| Dép. | 023 | 023 | Virement à la section investissement | - 1 718,01 | |
| Rec. | 021 | 021 | Virement de la section fonctionnement | | - 1 718,01 |

DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN

ATLANTIQUE

Travaux de consolidation des quais et cales de mise à l'eau du port de Mortagne Sur Gironde

Par délibération du 23 février 2009, le conseil municipal de la commune de Mortagne sur Gironde a décidé de procéder aux travaux de consolidation des quais et cales de mise à l'eau de son port.

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE a confirmé que l'opération envisagée est éligible à l'attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération, et demande de fournir le plan de financement et le montant de chacune des subventions notifiées.

Le coût total de cette opération s'élève à :

| ESTIMATIONS | MONTANTS |
|--|--------------------|
| Montant de l'opération | 86 701,00 € H.T. |
| SUBVENTIONS ACCORDEES | |
| Conseil général (30% du montant HT) | 36 293,00 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | 36 293,00 € T.T.C. |
| RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE | 50 408,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'octroi du fond de concours de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE pour les travaux de consolidation des quais et cales de mise à l'eau du port de MORTAGNE SUR GIRONDE.

CAMPING MUNICIPAL

Emploi saisonnier

Le Conseil Municipal maintient les termes de la délibération en date du 5 juin 2002, c'est-à dire :

La période d'ouverture du camping municipal sera du 1er juin au 30 septembre et ce pendant la durée du mandat.

Le contractuel sera rémunéré au taux du SMIC majoré des congés payés.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer le contrat de travail avec la personne recrutée.

SERVICE DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré le Directeur de la Poste de ST GEORGES DE DIDONNE afin de discuter de l'avenir de notre bureau de poste.

Monsieur le Directeur propose des nouveaux horaires à compter du 1er octobre 2010 soit de 9 h à 12 h les lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, refuse toute idée de fermeture du bureau de poste le mercredi.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la convention de mise à disposition du personnel du CLSH au SIVOM du canton de Cozes pour le contrat aidé, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention ci-jointe et habilite le Maire à signer la dite convention.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS des EMPLOYES du CLSH

Le Maire expose au Conseil Municipal les frais subis par le Directeur du Centre de Loisirs dans le cadre de son activité et des concours (2009/2010) qu'il a présenté.

Ces frais s'élèvent à 264,63 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette dépense.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les subventions suivantes pour l'année 2010.

| SUBVENTIONS ART 6574 | Subvention allouée |
|---------------------------------|---------------------------|
| ACCA | 200 |
| Amicale des Anciens | 0 |
| Amicale des Sapeurs | 380 |
| Station voile | 70 |
| La Barbouille | 200 |
| Bibliothèque | 70 |
| Comité des fêtes | 1700 |
| Cream-Team (caisses à savon) | 800 |
| L'Embarcadère | 0 |
| Ecole Maternelle | 600 |
| Ecole Primaire | 1 200 |
| FC2M (football) | 4500 (mur du foot) |
| Judo Club | 320 |
| Office de Tourisme | 25 000 6200 |
| Les Par Chemins | 370 |
| Moutonniers de l'estuaire | 300 |
| Sauvetage en mer | 400 |
| Secours catholique | 400 |
| Usagers du port | 250 |
| USEP | 200 |
| Association LA YOLE | 500 |
| Ass Trad Pêche (ATAPEG) | 300 |
| Au Fil des Autres | 400 |

CAMPING CAR

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter le prix des camping-cars au 1er juin.

Le prix du stationnement des camping-cars est donc de 6,60 € la nuit.

ENQUETE PUBLIQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation d'épandage des boues des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sous réserve que soit confirmé l'absence de menace sanitaire (métaux lourds..)

ENVELOPPE CANTONALE 2010

Motif de l'emprunt : *Financement sur emprunt du Programme d'Amélioration 2010 de la voirie communale approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 30 Avril 2010*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 15 000 Euros destinée à financer ces travaux d'amélioration de voirie au taux de 2,83 % et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 2010, avec des frais de dossier à hauteur de 50 €.

Article 2 : La commune disposera pour retirer les fonds, un délai de TROIS MOIS à partir de la date de signature du contrat par son représentant.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques seront précisées au contrat de prêt.

Article 5 : La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Article 6: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

AVENANT SMACL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été procédé à l'immatriculation du nouveau matériel (tracteur tondeuse) en remplacement de celui défectueux.

Un avenant a été établi par notre assurance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cet avenant et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires.

ANTENNES SFR

Suite à la délibération en date du 15 février 2010 concernant les redevances annuelles pour l'implantation de deux antennes SFR :

- pour le château d'eau 2750 €
- pour le Port 2 200 €

et suite à l'acceptation du Groupe SNEF des deux propositions de redevances, le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les conventions à venir.

La séance est levée à 23 h 07.